

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme Jewett: Non.

M. le Président: Le député de New Westminster-Coquitlam (M^{me} Jewett) a la parole.

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, il est surprenant qu'un député ministériel ne tienne pas à intervenir en premier à l'étape de la troisième lecture. Je ne puis qu'en conclure que le ministre responsable d'avoir limité les paiements faits aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire...

M. Manly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) invoque le Règlement.

M. Manly: Je viens de voir le ministre qui défend ce projet de loi passer directement devant le Président, alors que son propre projet de loi est en discussion, il est passé entre la présidence et le député qui, au nom de notre parti, participe au débat sur cette mesure.

M. le vice-président: Le rappel au Règlement du député de Cowichan-Malahat-Les Îles est justifié. La présidence a également remarqué l'incident. Je profite encore une fois de l'occasion pour inviter tous les députés à respecter les règles de la bienséance. Puis-je attirer l'attention des députés sur l'article 15 du Règlement et les divers paragraphes qu'il renferme.

Mme Jewett: Non content de traverser l'allée centrale juste devant moi, le ministre en cause est assis si près et il parle si fort, monsieur le Président, qu'il cherche manifestement à m'interrompre.

• (1110)

M. Cousineau: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je veux tout simplement dire à l'honorable représentante de ne pas s'inquiéter, je l'écoute.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence est tenue d'intervenir à ce stade. Notre Règlement est clair. Lorsqu'un député a la parole, aucun autre député ne doit l'interrompre ni semer la perturbation de façon à gêner l'orateur. L'usage n'interdit pas les discussions à voix très basse, mais tenir une conversation juste à côté du député qui a la parole est un manque de politesse, à mon sens.

Mme Jewett: Je vous remercie, monsieur le Président. Le projet de loi C-12, comme nous le savons, tend à limiter à 6 et 5 p. 100 l'augmentation des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire. L'aspect le plus grave de cette mesure et qui prouve à quel point le gouvernement échappe à l'autorité du Parlement, c'est que le projet de loi s'applique rétroactivement à une année complète. Près de 118 millions ont déjà été supprimés des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire pour l'année financière qui vient de se terminer; nous sommes en train d'adopter le projet de loi qui autorise cette limite. Nous avons fait notre possible, bien entendu, pour faire adopter un amendement en vue d'obliger le gouvernement à rendre les 118 millions en question, mais malheureusement, nous n'y avons pas réussi.

Je voudrais également signaler que ce projet de loi est grave dans la mesure où dans d'autres domaines, comme l'assurance-maladie, le gouvernement n'a pas appliqué la limite des 6 et 5 p. 100 aux paiements de transfert versés aux provinces, mais seulement à l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement compte poursuivre dans cette voie en réduisant encore davantage les crédits en 1984-1985.

Il est plutôt étrange également d'entendre le gouvernement fédéral dire que la limite des 6 et 5 p. 100 va prendre fin, en juin, sauf erreur, et qu'au même moment, il décide de ne plus appliquer cette limite au secteur public. Cependant, pour l'année dernière et le reste de l'année financière qui vient juste de commencer, nous allons continuer à restreindre les paiements de transfert aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire. C'est pourquoi il me semble extrêmement difficile d'accorder la moindre crédibilité au gouvernement lorsqu'il prétend, comme il le fait, et comme l'a fait le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) pas plus tard qu'hier, qu'il s'inquiète de l'avenir de l'enseignement postsecondaire dans notre pays.

Une des difficultés que pose actuellement le financement de l'enseignement postsecondaire, c'est qu'on n'oblige pas les provinces à rendre des comptes. Que l'aide financière soit accordée sous forme de points fiscaux ou de paiements de transfert, le Parlement du Canada, qui représente les contribuables, n'a aucun moyen de savoir de quelle façon l'argent sera dépensé. Les provinces ne sont pas tenues d'affecter ces fonds aux programmes auxquels ils sont destinés. Elles peuvent